

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Etaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19h35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme CHABOT Elisabeth
M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 22/11/2022
- Date d'affichage : 22/11/2022
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-058 : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2321-2 27, et D.4321-1,

Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n° 2018-089 en date du 24 septembre 2018, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget principal,
Vu la délibération n° 2018-092 en date du 24 septembre 2018, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget annexe Centre Aquatique,
Vu la délibération n° 2020-026 en date du 15 juin 2020 portant complément de durées des amortissements des immobilisations du budget annexe Centre Aquatique,
Vu la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022 portant adoption volontaire du référentiel comptable M 57,
Vu la délibération n° 2022-060 en date du 28 novembre 2022 portant suppression du budget annexe Centre Aquatique au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n° 2022-061 en date du 28 novembre 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de l'intercommunalité,

Considérant que l'article 106 III de la loi NOTRe autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M 57,

Considérant la délibération du 27 juin 2022 portant adoption volontaire du référentiel comptable M 57 et la nécessité de faire évoluer les pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

Considérant que l'amortissement est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité, et qu'il convient, dans le cadre du passage en M 57, de fixer les durées d'amortissement des immobilisations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ABROGE les délibérations n° 2018-089, n° 2018-092 du 24 septembre 2018 et n° 2020-026 15 juin 2020, portant fixation des durées d'amortissements des immobilisations du budget principal et du budget annexe Centre Aquatique au 31 décembre 2022

Article 2 : RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine conformément aux délibérations de 2018 et de 2020 sus-mentionnées

Article 3 : RAPPELLE que le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations s'effectue de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M 57

Article 4 : OPTE pour la méthode dérogatoire consistant à amortir et maintenir en année pleine le calcul des annuités d'amortissement de certaines immobilisations durant toute la période d'amortissement pour les catégories suivantes :

Compte	Catégorie de biens amortis	Type d'amortissement	Durée d'amortissement (en année)
2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	Linéaire	10
2041583	Subventions d'équipement versées aux autres groupements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	Linéaire	30
204171	Subventions d'équipements versées à d'autres EPL – Biens mobiliers, matériels, études	Linéaire	5
20421	Subventions versées à des privés – Biens mobiliers, matériels, études	Linéaire	5
204412	Subventions nature organismes publics – Bâtiments et installations	Linéaire	30
20422	Subventions d'équipements versés à des privés – Bâtiments et installations	Linéaire	10

Article 5 : OPTE pour la méthode dérogatoire consistant à amortir et maintenir en année pleine le calcul des annuités d'amortissement de certaines immobilisations durant toute la période d'amortissement pour les catégories suivantes :

Compte	Catégorie de biens amortis	Type d'amortissement	Durée d'amortissement (en année)
Tous comptes confondus	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	Linéaire	1

Article 6 : POURSUIT la méthode de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

Article 7 : RAPPELLE que les subventions d'équipement perçues par la collectivité concernant des biens et études amortissables, font l'objet d'un amortissement sur la même durée que le bien ou étude auxquelles elles se rapportent, étant précisé que pour les études, le commencement de l'amortissement s'effectue lors du paiement de la dernière facture

Article 8 : PROCEDE à la mise à jour du tableau sur les méthodes d'amortissements pratiquées à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les bien acquis à partir du 1^{er} janvier 2023, uniquement pour les immobilisations assujetties à l'obligation d'amortissement de la nomenclature M 57, selon les durées détaillées ci-après :

FAMILLES COMPTABLES DE REFERENCE	FAMILLES	EXEMPLES	DUREE AU PRORATA TEMPORIS
2031	FRAIS D'ETU DES NON SUIVIS DE TRAVAUX	Frais d'études	5 ans
2051	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	Logiciels, licences	2 ans
2121	PLANTATIONS	Arbres, arbustes	20 ans
2128	PETITES CONSTRUCTIONS	Autres agencements et Aménagement de terrains	20 ans
2151	ECLAIRAGE, ELECTRICITE	Candélabre, compteur, groupe électrogène, ...	10 ans
2152	OUTILLAGE ET MATERIEL DE VOIRIE	Banc, barrière, chariot, compresseur, jeu extérieur, panneau de signalétique, poubelles, mat ...	10 ans
215738	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE	Totems	30 ans
2158	ESPACES VERTS (MATERIEL)	Débroussaileuse, motoculteur, souffleur, taille-haie, tondeuse, ...	6 ans
2181	AMEUBLEMENT	Rideau, store léger, tenture, ...	10 ans
2181	CHAUFFAGE ET SANITAIRE	Ballon d'eau chaude, chaudière, climatiseur, convecteur, sanitaires, ...	6 ans
2181	SON ET LUMIERE	Console, enceintes, fly case, projecteur, table de mixage, ...	8 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule léger : automobile, motocyclette	5 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus	8 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (NEUF)	Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur	10 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (OCCASION)	Véhicule léger : automobile, motocyclette	2 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (OCCASION)	Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus	4 ans
21828	TRANSPORT MOTORISE (OCCASION)	Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur	5 ans
21838	MATERIEL INFORMATIQUE	Ordinateur, imprimante	3 ans
21848	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	Armoire, bureau, chaises, meuble de cuisine, table, ...	5 ans
2185	TELEPHONIE	Téléphones Dispositif d'alarme, téléphone fixe, téléphone portable,	3 ans
2188	AFFICHAGE - EXPOSITION	Barnum, estrade, grille d'exposition, stand mobile, vitrine, ...	8 ans
2188	APPAREIL DE LEVAGE	Ascenseur, monte-charge, ...	20 ans
2188	BATIMENT LEGER, ABRI	Abri de jardin, bungalow, ...	10 ans
2188	DECHETS (CONTENANT)	Conteneur de déchets ménagers	10 ans
2188	EDUCATIF ET LUDIQUE	Livres, matériel de jeux d'enfants, structure de motricité, structures aquatiques, ...	6 ans
2188	ELECTROMENAGER (GROS)	Congélateur, cuisinière, coupe pain, réfrigérateur, ...	8 ans
2188	ELECTROMENAGER (PETIT)	Four à micro-ondes, lave-linge, lave-vaisselle, ...	6 ans
2188	MEDICO SOCIAL	Divan d'examen, stéthoscope, tensiomètre, ...	6 ans
2188	MONETIQUE	Terminal de paiement	3 ans
2188	PUERICULTURE	Landau, poussette, siège auto, table à langer, ...	6 ans
2188	REPROGRAPHIE	Duplicopieur, photocopieur, destructeur de papier, ...	5 ans
2188	RESTAURATION	Electroménager industriel	10 ans
2188	SECURITE	Armoire forte, coffre fort, ...	20 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Baby-foot, billard, but et filet, matelas de chute, panneau de basket, table de ping-pong, tatamis, tricycle, vélo, matériels pour les activités du centre aquatique (aquabike, aquajumping...)	6 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Four à poterie, machine à coudre, ...	8 ans
2188	SPORT - LOISIRS	Agrès de gymnastique, barres parallèles, poutre, tremplin, ...	10 ans
2188	TRANSPORT NON MOTORISE	Benne, remorque, ...	10 ans
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	Extincteurs, armoire incendie	6 ans
2188 - 2128	TECHNIQUE, GARAGE, ATELIER	Appareil de levage et de manutention	10 ans

Article 9 : PRÉCISE que les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et à l'inventaire de l'intercommunalité tant qu'elles subsistent dans le patrimoine à l'exception des frais d'études (compte 2031), des frais de recherche et développement (compte 2032) et des subventions d'équipement versées (comptes 204)

Article 10 : PRÉCISE que les biens de faible valeur seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès amortissement intégral

Article 11 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : 09/12/2022
Affiché le : 09/12/2022
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 09/12/2022

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).